

Zeitschrift:	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber:	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band:	4 (1914-1923)
Heft:	5-6
Artikel:	La Société des Bellottiens : 1762-1780
Autor:	Demole, E.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1002667

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA SOCIÉTÉ DES BELLOTIENS

1762-1780

Si les Genevois ont été pendant longtemps soumis à une discipline ecclésiastique qui nous paraît aujourd'hui insupportable, ils trouvaient dans leurs exercices de tir un dérivatif d'autant plus précieux qu'il était en harmonie avec un des côtés du caractère national, l'amour de la lutte.

Le Gouvernement de l'ancienne Genève n'a cessé de favoriser le goût du tir, soit par des dons annuels, en étain ou en espèces, soit par des immunités accordées au roi du tir, c'est-à-dire à celui qui, une fois par an, faisait le meilleur coup.

L'un des exercices les moins anciens était celui du canon. Il paraît avoir débuté au commencement du XVII^{me} siècle, à la Servette, et il semble que, dès l'origine, les habitants eussent le droit d'y prendre part, tout comme les bourgeois et citoyens.

Mais dès le milieu du siècle, le Conseil apporta une restriction à cette trop grande liberté.

[25 août 1649]. — *Meilleur prix du canon. Habitants canonniers.* — M. le premier Syndique rapporte qu'entre les canonniers de la ville qui ont tiré ceste année le prix du canon, celuy qui a fait le meilleur coup n'est qu'habitant, au subiect de quoy les autres, qui ont tiré, qui sont citoyens et bourgeois, s'opposent à ce qu'il ait le meilleur, en prétendant qu'il doit appartenir aux citoyens et bourgeois. Sur quoy arresté que le meilleur, que prétendoit retirer ledit canonnier habitant, appartiendra au citoyen ou bourgeois qui a fait le meilleur coup après lui, et que ledit habitant aura le second. Et que, doresenavant les habitants tirant audit tirage du Canon qui feront le meilleur coup ne pourront avoir le meilleur du prix, ains appartiendra ledit meilleur au citoyen ou bourgeois qui aura fait le meilleur coup après lui. Et aura ledit habitant la seconde pièce dudit prix ¹.

¹ R. C., vol. 148, p. 435.

Ce passe-droit nous paraît aujourd’hui bien mesquin, et l’on peut supposer que les simples habitants ne se mirent plus désormais en frais pour gagner des prix qu’ils devaient ensuite rétrocéder.

Cependant, treize ans plus tard, le Conseil apprend qu’il s’est formé un tir particulier, en dehors des tirs officiels.

[25 août 1662]. — *Prix hors de la ville.* — Sur ce qui a été représenté que plusieurs particuliers de la ville sortent de la ville pour aller tirer à des prix, ce qui est scandaleux. Arresté qu’on publie défenses à toutes sortes de personne de sortir de la ville pour y tirer¹.

On ne nous dit pas s’il s’agissait de canonniers, ni quelle était la situation sociale des tireurs ; toujours est-il que la défense du Conseil fut observée et que, pendant près d’un siècle, soit de 1662 à 1756, personne n’osa se donner licence d’enfreindre les ordres du Gouvernement. Mais en un siècle, bien des événements s’étaient succédé à Genève ; le parti populaire avait plusieurs fois osé tenir tête au magistrat et, peu à peu, l’étroit corset dans lequel on cherchait à contenir ce parti, commençait à craquer de toutes parts. On approchait, du reste, de la crise qui allait être provoquée par la condamnation de *l’Émile* et du *Contrat social*. On lit dans le Registre du Conseil :

[8 mai 1756]. — *Mémoire et information sur des prix particuliers que quelques bombardiers et mineurs tirent depuis quelques années aux Bougeries.* — Noble Saladin, Seigneur Syndic, général de l’artillerie, a fait lire un mémoire dressé par le sr Buffé, contenant l’information par lui prise au sujet d’une introduction qui s’est faite entre quelques bombardiers et mineurs qui, depuis deux ou trois ans, ont établi entre eux un prix qu’ils ont tiré aux Bougeries, où ils se sont trouvés, tantôt en plus grand, tantôt en plus petit nombre, avec un petit mortier appartenant à l’un d’eux et avec une partie de leurs sergents et caporaux, lesquels prix ils ont tiré sans en avoir obtenu aucune permission, ce dont la Chambre ayant eu connaissance, elle leur a fait adresser, par M. le général, les censures et admonitions qu’ils méritoient ; résultant de ladite information qu’il ne s’est passé aucun désordre dans ces tirages et que lesdits bombardiers et mineurs n’ont eu qu’un bon but et conforme à leur institution, qui est

¹ R. C., vol. 162, p. 214.

celui de s'exercer ; résultant encore qu'ils désireroient pouvoir obtenir la continuation de cet établissement, lequel seroit utile au Public.

Sur lequel mémoire et information étant délibéré, l'avis a été qu'en faisant connoître à ceux qui se sont ingérés à tirer ces prix, sans en avoir obtenu aucune permission, la désapprobation du Conseil de leur procédé à cet égard, de leur permettre néanmoins, en considération du but qu'ils se sont proposés, le tirage desdits prix, en tant qu'ils en auront obtenu, par un préalable, la permission, qu'ils auront toujours avec eux, pour maintenir l'ordre, un sergent et un caporal, et qu'il n'en coûtera rien au Public¹.

Voilà donc établi le principe des tirs libres, en dehors des tirs officiels subventionnés par le Gouvernement. Néanmoins et pendant neuf ans, les registres publics ne font plus mention des tirs libres.

[27 avril 1765]. — *Bombardiers ; permis de s'exercer dans les Bougeries.* — M. le Syndic Buisson, général d'artillerie, a dit que quelques bombardiers ayant pris des leçons sur le jet des bombes et désirans de s'exercer, pour joindre la pratique à la théorie, suplent le Conseil de leur permettre de s'exercer dans la plaine des Grandes Bougeries. Sur quoi opiné, l'avis a été de permettre auxdits bombardiers de s'exercer dans la plaine des Bougeries, en tant qu'il y aura toujours quelques officiers pour maintenir l'ordre et prévenir tout accident².

Il m'a paru logique de rappeler chronologiquement l'établissement des tirs libres au canon, dans la campagne genevoise, avant de parler d'une société qui paraît avoir été l'une des premières à en profiter et qui se nommait la société des Bellottiens. Voici les documents qui me sont parvenus sur cette compagnie.

On se rappelle qu'en 1912, la Société d'histoire et d'archéologie de Genève a fait don au Cabinet de Numismatique de cette ville, de ce qui restait de son ancienne collection, léguée en 1872, par M. A. Serre-Faizan.

Parmi les médailles genevoises, il y en avait une assez curieuse et qui a déjà été présentée à la Société dans sa séance du 14 novembre 1912. Cette médaille n'est pas frappée, mais gravée au burin ; en voici derechef la description :

¹ R. C., vol. 236, p. 225.

² R. C., vol. 265, p. 231.



Exergue en trois lignes :

*Roi des Belottiens
Jⁿ Christian Siegert
le 2 Juillet 1769*

Dans le champ, trophée formé d'un canon, d'un tambour, d'un bâton, de deux drapeaux, d'une trompette et de divers accessoires guerriers.

R) PUISSE NOTRE CHERE PAIX DONNÉ (*sic*) A LA PATRIE
L'UNION POUR IAMAS

Écu coupé, au 1, de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois besants de même ; au 2, d'azur à la feuille de scie d'or en chef, au lion-léopardé la tête contournée d'argent.

L'écu sommé d'un heaume taré de profil, contourné, entouré de lambrequins. Argent doré, mod. 40 mm. Cabinet de Numismatique de Genève.

Jean-Christian Siegert, roi des Bellottiens, luthérien, ébéniste, fils de Gottfried Siegert, de Dresde, avait été reçu habitant le 20 septembre 1763¹. Il est bien probable que les armes dont est décorée sa médaille de roi ne lui étaient pas personnelles, mais

¹ R. C., vol. 263, p. 354.

que c'étaient celles de la Société. Nous en aurons plus bas la confirmation.

On peut, au sujet de ces armes, faire observer que le heaume est contourné, c'est-à-dire tourné à senestre, ce qui, en héraldique, ne saurait convenir qu'aux armes d'un bâtard. Appliquée aux armes d'une société, cette disposition n'a pas de sens.

Peut-être l'artiste appelé à graver, ou même peut-être à composer ces armes, a-t-il voulu faire comprendre par là que la Société des Bellottiens, formée de très fraîche date, se trouvait sans aucune parité avec les nobles et antiques exercices de la ville. Reste à savoir si les braves canonniers qui allaient tirer la bombe aux Bougeries se doutèrent jamais de cette petite malice.

Jean-Christian Siegert épousa, le 24 mars 1765, Marianne-Andrienne Noyer, native¹; il mourut le 19 décembre 1807, à l'âge de 71 ans².

Le second document se trouve la propriété de M. Egmond Goegg, à Genève. Ce sont deux services d'argenterie qui lui viennent d'un ancêtre maternel. On lit sur ces services :

*J. C. Lehmann, roi
des Bellottiens 1777*

Après cette inscription, on trouve un écu semblable à celui de la médaille, sauf que le lion-léopardé paraît être d'or. Le heaume surmontant l'écu est également contourné. Cette quasi identité des armes, sur la médaille et sur les services, indique bien que ce ne sont pas celles de l'un ou de l'autre roi, Siegert ou Lehmann, mais ce sont celles qu'avait adoptées la société.

Jean-Christian, fils de Jean Lehmann, de Roswein, en Saxe, luthérien, ébéniste, fut reçu habitant le 40 août 1764³. Il se maria une première fois, le 19 août 1764, avec Dorothée Gessner⁴, puis, devenu veuf, se remaria le 6 février 1769 avec Elisabeth,

¹ Mariages de l'Église luthérienne.

² Décès de la ville de Genève.

³ R. C., vol. 264, p. 374.

⁴ Mariages de l'église allemande.

fille de Louis Targe, native de Genève¹. Il mourut le 2 octobre 1810, à l'âge de 73 ans².

Voilà donc, à huit ans de date, deux habitants d'origine saxonne, tous les deux luthériens et ébénistes, qui deviennent rois des Bellottiens.

Comme nous ne connaissons pas les règlements de cette société, nous ne savons pas si les rois s'y faisaient chaque année, ou à de plus longs intervalles. Nous ne savons pas davantage si, à l'origine, la société se recrutait seulement parmi les habitants et les natifs ; mais le troisième document qui me reste à faire connaître va prouver que les citoyens ne dédaignaient pas parfois d'entrer dans cette société.

L'an passé, en classant et inventoriant les armures et drapeaux du Musée Ariana, M. Emile Demole a trouvé un fanion en soie peinte de 0 m. 84 de hauteur sur 0 m. 74 de largeur avec des motifs répétés et presque semblables sur les deux faces. Ce fanion est disposé sur une hampe démontable, en bois de noyer incrusté ; on ne sait à quelle époque il est entré au Musée Ariana et l'on ignore la provenance. Grâce à l'obligeance de M. Piguet-Fages, directeur de ce musée, je puis donner la description exacte de ce fanion, ainsi que la reproduction du côté principal.

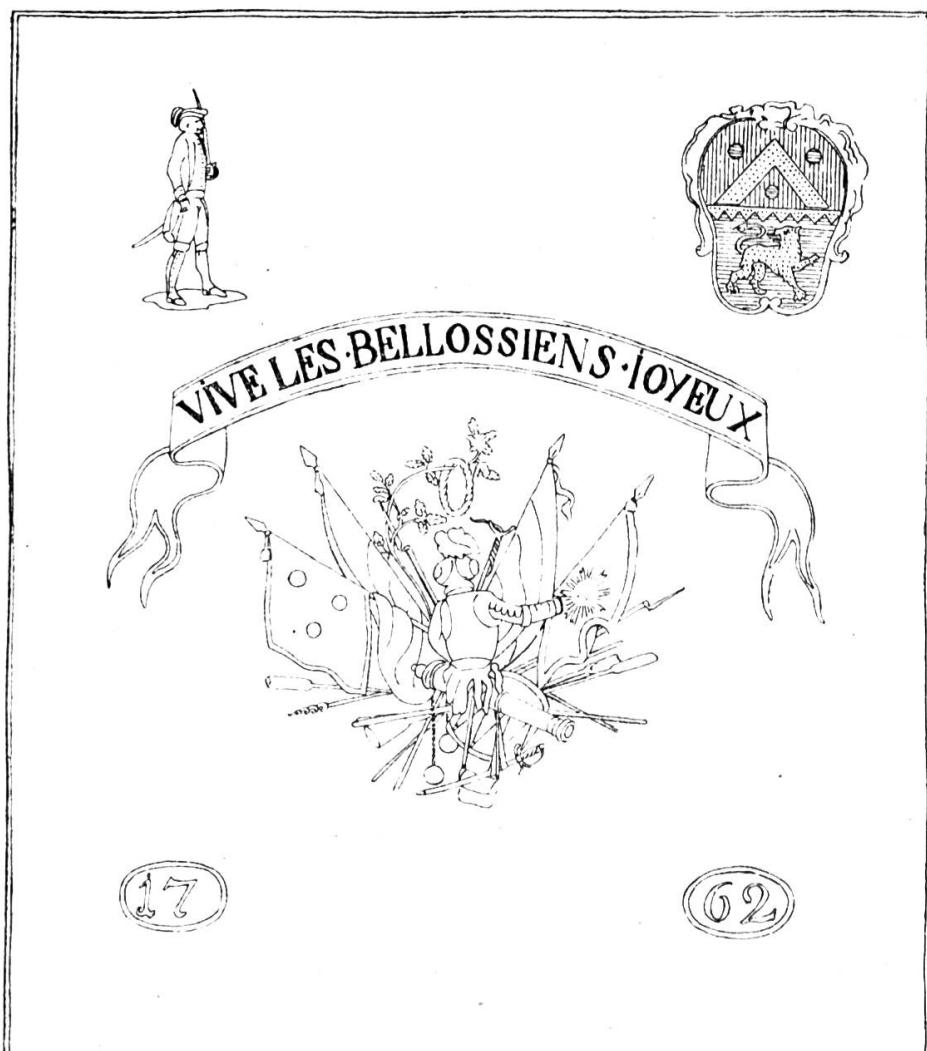
La hampe étant à dextre, on voit un motif central, formé d'une cuirasse vue de dos, surmontée d'un heaume à panache rouge³, entouré de quatre drapeaux. Les deux du chef séparés par une couronne, suspendue à un rameau de chêne : de gueules à deux fasces d'or. Les deux du bas : à dextre, de gueules, à trois tourteaux d'azur, à la bordure d'or ; à senestre, d'azur au soleil d'or, à la bordure de gueules⁴.

¹ Mariages de l'église luthérienne.

² Décès de la ville de Genève.

³ On n'a indiqué les émaux sur le dessin ci-dessous qu'à l'écu du chef, à senestre.

⁴ Le haut du drapeau est attenant à la hampe.



Au-dessous de la cuirasse, le trophée est complété par un canon, un fusil avec sa baïonnette, un tambour, une giberne, un sabre et divers accessoires guerriers. Au-dessus du motif central, sur une banderole d'or, bordée de gueules, on lit : VIVE. LES. BELLOSSIENS. JOYEUX. Le motif central et la banderole sont surmontés, à dextre d'un militaire en tenue, le sabre sur l'épaule gauche ; à senestre, d'un écu coupé au 1 de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois tourteaux d'azur; au 2 d'azur à la feuille de seie d'or en chef, au lion-léopardé contourné, la tête tournée à dextre du second émail. Au bas du fanion, le millésime (17) (62).

Le revers du fanion présente les mêmes motifs avec quelques variantes.

La hampe du fanion des Bellotiens mérite, elle aussi, une description, tant à cause des multiples inscriptions qui s'y lisent, qu'en raison de la beauté et de la richesse de son exécution.

Tous les dessins de cette hampe, qui mesure 2 m. 08 de hauteur, sont produits par des incrustations remplies de bois variés ou de nacre. Les inscriptions sont également gravées et remplies de mastic. Il en résulte un travail fort original qui, de l'avis des gens de métier, doit avoir été exécuté par un artiste de première force. Le sujet représenté sur cette hampe consiste en militaires montant vers une maison devant laquelle stationnent des factionnaires.

Trois inscriptions font en spirale le tour de la hampe ; la première porte : DONNE PAR MARC-ANTOINE GILLET, ROI DES BELOSCIENS JOYEUX, EN 1779. LA VERTU, L'HONNEUR, L'AMITIE RASSEMBLE (*sic*) ICI LES CANONNIERS ; la seconde : JE SUIS L'ETENDARD DES BELOSCIENS — LES CANONNIERS FONT MON BIEN. QUAND JE PARAIT (*sic*) JE RANIME LES COEURS C'EST UN BONHEUR.

Enfin la troisième : L'UNION ET LA LIBERTÉ FONT NOTRE SÛRETÉ. LE 27 AOUT 1780.

On remarquera que sur l'étendard des Bellotiens, les deux drapeaux supérieurs du motif central sont aux couleurs de l'écu genevois. Le blason qu'on observe sur l'étendard est à peu près le même que celui de la médaille. On remarquera cependant que le heaume contourné fait défaut. Serait-ce que Marc-Antoine Gillet était plus instruit que ses prédécesseurs ? Cependant, il commet une faute en changeant les besants d'or en tourteaux d'azur, puisque le champ est de gueules.

On peut, au reste, supposer que ces variations sont attribuables à l'artiste peintre qui aura suivi son idéal, au lieu de reproduire fidèlement le modèle. Quoi qu'il en soit, je pense que les armes véritables des Bellotiens sont celles de la médaille, répétées à peu de chose près sur les services d'argenterie.

Le millésime 1762 est intéressant. Placé au bas de l'étendard, il semble devoir être celui de la fondation de la société qui aurait ainsi pris naissance peu d'années après l'arrêté du 8 mai 1756. On se rappelle qu'à cette date, le Conseil admettait pour la première fois l'existence de sociétés libres de tir au canon.

La première inscription qui se lit sur la hampe, accompagnée du millésime 1779, nous apprend qu'un citoyen, Marc-Antoine Gillet, se trouvait cette année-là roi des Bellotiens et qu'il était donateur de l'étendard de la société.

Le second millésime, 1780, marque sans doute un des derniers exercices de la société qui devait, deux ans plus tard, ainsi que toutes les autres sociétés de la ville, être dissoute, selon les prescriptions de l'édit de 1782.

Du fait que la Société des Bellotiens se trouvait accessible aux simples habitants aussi bien qu'aux citoyens, et qu'elle proclamait roi le canonnier le plus adroit, dans l'une ou l'autre de ces classes, on en peut conclure avec assez de vraisemblance qu'une égalité complète régnait parmi ses membres, ce qui est bien la première condition qui doive exister entre des tireurs.

Il était intéressant, à propos de Marc-Antoine Gillet, de chercher quel était celui de ses ancêtres qui fut reçu bourgeois et quel était sa descendance¹.

Marc-Antoine Gillet, né le 26 avril 1736², monteur de boîtes, mourut le 26 février 1822³. C'était son trisaïeul, Martin Gillet, menuisier, qui avait été reçu bourgeois, le 20 août 1617⁴. Martin Gillet était originaire de Bar-le-Duc, en Lorraine.

Seize ans auparavant, le Conseil avait reçu bourgeois un autre Gillet, nommé Jean, originaire de Vavincourt, près de Bar-le-Duc⁵.

¹ Je tiens à remercier M. Théophile Dufour que cette question a paru intéresser et qui, de son propre chef, a consacré un temps précieux à la résoudre. Mes remerciements vont aussi à M. Emile Rivoire qui m'a donné des renseignements sur deux des membres de la famille Gillet.

² Baptêmes de St-Gervais.

³ Décès de Jussy.

⁴ Covelle, *Le livre des bourgeois...*, p. 341.

⁵ Covelle, *op. cit.*, p. 329 (25 décembre 1601). — Il eût été intéressant de savoir si Martin Gillet, de Bar-le-Duc, et Jean-Gillet, de Vavincourt, près Bar-le-Duc, reçus bourgeois de Genève à quelques années de distance, avaient entre eux une parenté quelconque. Grâce aux recherches qu'a bien voulu faire faire dans ces localités M. René Martz, président à la Cour d'appel et conservateur du Musée lorrain, à Nancy, cette question ne paraît guère pouvoir être résolue, les plus anciennes pièces d'archives de Vavincourt ne remontant qu'à la fin du XVII^e siècle.

Je ne m'occuperai que de la descendance de Martin Gillet, dont l'arrière-arrière petit-fils se trouvait donc roi des Bellotiens, en la personne de Marc-Antoine Gillet, en 1779. Celui-ci épousa Marie-Catherine Simery, le 23 ou le 25 avril 1761¹ qui, dans l'espace de quatorze ans, lui donna sept fils et trois filles.

Etienne-Jean, l'un des fils, né le 26 octobre 1767², épousa Antoinette-Elisabeth Terroux, dont il eut : Etienne-Antoine Gillet, né le 10 mai 1835³. Celui-ci partit pour les Etats-Unis et, le 17 février 1870⁴, il épousa à New-York Elise-Aline Brez, fille de Paul-Antoine Brez et de Jeanne-Louise Vincent, de Genève. Etienne-Antoine Gillet, revenu dans sa ville natale, mourut le 23 décembre 1905⁵. Sa veuve, bien qu'ayant passé de longues années aux Etats-Unis, était demeurée très attachée à Genève. Elle en a donné la preuve la plus authentique en léguant une somme d'environ deux millions à plusieurs institutions de bienfaisance et d'utilité publique de notre ville, parmi lesquelles notre société n'a point été oubliée. M^{me} Gillet-Brez est morte le 4 octobre 1916⁶.

On voit que notre bienfaitrice était, par son mari, la petite-fille de Marc-Antoine Gillet, roi des Bellotiens.

Avant de clore cette esquisse, il convient de dire deux mots de l'étymologie qui peut convenir à « Bellotien ». On ne saurait la chercher dans l'orthographe de ce nom qui, sur les documents cités, est tantôt écrit « Bellotien », ou « Bélotiens », tantôt « Beloscien », ou « Bellossien ».

On écartera, tout d'abord, la ressemblance qui pourrait faire songer à La Belotte où l'on ne sait rien d'un tir au canon. On dit d'un enfant qui a quelque beauté, ou quelque gentillesse, qu'il est bien « bellot » et on nomme « bélot », en Savoie, au jeu du bâtonnet, le petit bâton qu'on frappe avec le grand et qui, à

¹ Mariages de St-Gervais,

² Baptêmes de St-Gervais.

³ Naissances de la ville de Genève.

⁴ Communication de M. Emile Rivoire. Cf. Galiffe, *Notices généalogiques*, t. VI (1892), p. 46.

⁵ Décès des Eaux-Vives (Chancellerie, répertoire).

⁶ *Ibid.*

Genève, reçoit le nom de baculo. Je ne pense pas que ces deux mots aient rien à faire avec les Bellotiens.

La prunelle ou prune sauvage, fruit du prunellier, se nomme à Genève, en Savoie et ailleurs une « bellosse ». On observera que le terrain des grandes Bougeries, sur lequel s'exerçaient probablement les Bellotiens, était en majeure partie inculte et offrait peut-être en abondance des « bellosses ». On observera également que sur l'étendard des Bellotiens, où se voit le blason le plus récent de la société, les besants d'or ont fait place à des tourteaux d'azur qui ont la forme et la couleur des « bellosses »¹. Dans le cas où le nom de la société dériverait de bellosse, il faudrait écrire « Bellossien ».

On appelle « bellotte » une variété très lourde du chêne-vert qui provient du midi. Ce bois est recherché pour la fabrication des outils. On n'a pas oublié que deux rois des Bellotiens, Siegert et Lehmann, étaient ébénistes. Avec un peu d'imagination, on pourrait retrouver dans le blason des Bellotiens les principaux attributs de l'ébéniste : la feuille de scie, l'équerre, soit chevron, et les têtes de clous, soit besants. Mais ce sont là sans doute des rapprochements fortuits et quant au chêne bellotte, rien ne nous dit qu'à cette époque il fut assez employé pour mériter de donner son nom à une société de canonniers dont quelques membres étaient ébénistes. La véritable étymologie paraît plus simple.

Jadis, on pouvait faire usage de l'arc, de l'arbalète, du mousquet, soit pour la chasse, soit pour la guerre, mais le canon ne pouvait être vraiment utilisé qu'en vue de la guerre : c'était l'arme belliqueuse par excellence, et l'exercice du canon qui fonctionnait à la Servette, avait pris comme devise *Fulmina belli*².

Il est donc tout naturel que la société qui nous occupe se soit appelée *Bellotiens*, mot qui paraît dériver de *bellum*.

La société des Bellotiens joyeux n'a pas un grand passé ; elle ne pourra jamais être comparée aux nobles exercices de l'arc, de

¹ Cette observation est due à M. Emile Rivoire.

² Blavignac, *Armorial Genevois*, Genève, 1849, in-8, p. 146.

l'arquebuse et de la navigation, étant venue très tard au monde et ayant peu duré.

Cependant, si modeste soit-il, le nom de cette humble compagnie mérite ne pas être oublié, car il rappelle l'une des premières sociétés de tir fondée en marge des sociétés officielles et subventionnées par l'Etat. A une époque où tout était encore soumis à la réglementation des Conseils, l'élosion de la Société des Bellotiens constituait une innovation : c'était un premier acheminement vers le régime de la liberté.

Eug. DEMOLE.
